

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°19

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Office culturel du pays Châtelleraudais (OCPC) Les 3 T – Théâtres de Châtelleraudais – Attribution d'un acompte pour l'exercice 2017

L'office culturel du pays châtelleraudais a été créé par délibération n°7 du 8 avril 2013 du conseil communautaire et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtelleraudais.

L'OCPC sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, un acompte sur la dotation de fonctionnement 2017 afin de prendre en charge les frais du début d'année, la programmation culturelle 2016-2017 étant en cours.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II - 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion et d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU l'article 3 alinéa III -3-1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif au soutien aux acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire notamment l'Ancien théâtre, le Nouveau Théâtre et l'Angelarde,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 17 décembre 2007 définissant l'intérêt communautaire en matière culturelle et sportive,

VU la délibération n° 7 du conseil communautaire du 8 avril 2013, portant sur la création de l'office culturel du pays Châtelleraudais et le versement de la dotation initiale,

Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°19

page 2/2

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 18 juin 2013, relative à la modification des statuts, la désignation des membres du conseil d'administration et la proposition du directeur de l'OCPC,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 7 du 25 avril 2016 attribuant à l'OCPC Les 3T une dotation de fonctionnement d'un montant total de 269 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir ce projet inhérent à l'attractivité culturelle du territoire en matière de production, de programmation et de diffusion de spectacles,

CONSIDERANT que le budget primitif ne sera voté qu'au conseil communautaire du mois d'avril 2017 et qu'il convient de mettre tout en oeuvre pour que l'OCPC puisse poursuivre sa saison 2016-2017 sans rupture de trésorerie,

CONSIDERANT une programmation conséquente avec 23 spectacles différents entre janvier et mai 2017,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC les 3 T un acompte de 100 000 €, soit 38 % du montant versé en 2016,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en oeuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 33 / 657364 / 5100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

